



6 mai 2024

Envoyé par courriel

Chantal Dancose
Directrice des Relations avec les communautés
et du Développement durable
Probe Gold inc.
cdancose@probegold.com

Objet : **Avis sur l'opinion indiquant qu'une évaluation d'impact est justifiée pour le projet minier aurifère Novador et prochaines étapes**

Bonjour,

Le 4 avril 2024, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a reçu la description détaillée du projet, incluant la réponse au sommaire des questions, pour le projet minier aurifère Novador (le projet) situé à environ 25 km à l'est de la ville de Val-d'Or.

Comme vous le savez, le 13 octobre 2023, la Cour suprême du Canada (CSC) a rendu sa décision sur la constitutionnalité de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). À la suite de cette décision, le gouvernement du Canada a publié la [Déclaration sur les dispositions provisoires relatives à l'administration de la Loi sur l'évaluation d'impact en attendant des modifications législatives](#), le 26 octobre 2023 (déclaration provisoire), afin de s'assurer que les projets en cours d'évaluation suivent une voie ordonnée et claire. À la suite de ces annonces, vous avez indiqué par courriel, le 30 octobre 2023, votre intention de collaborer avec l'Agence pour faire progresser le processus d'évaluation d'impact. Les dispositions provisoires seront appliquées jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications visant à régler les enjeux relevés par la CSC. La déclaration provisoire indique que l'Agence fournira aux promoteurs son avis quant à la question de savoir si une évaluation d'impact est requise, en mettant l'accent sur les effets négatifs potentiels relevant d'un domaine de compétence fédérale.

Compte tenu de la description détaillée du projet et de votre réponse au sommaire des questions, l'Agence est d'avis que le projet, tel qu'il est présenté, pourrait entraîner des effets négatifs relevant d'un ou de plusieurs domaines de compétence fédérale, y compris des effets potentiels sur le poisson et son habitat, les oiseaux migrateurs, ainsi que des répercussions sur les peuples autochtones

notamment sur leur santé, leur patrimoine naturel et culturel ainsi que sur leur usage courant des terres et des ressources.

Par conséquent, l'Agence est d'avis qu'une évaluation d'impact fédérale du projet est justifiée. Un avis de l'Agence avec motifs a été affiché sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact, à l'adresse suivante : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/157319?culture=fr-CA>

Prochaines étapes

Au cours de l'étape préparatoire, l'Agence poursuivra sa collaboration avec vous et travaillera avec les autorités fédérales pour l'élaboration des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et d'autres documents de l'étape préparatoire, afin d'éclairer le processus fédéral d'évaluation d'impact. De plus, l'Agence examinera attentivement les effets négatifs potentiels relevant de la compétence fédérale lors de l'élaboration des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact. En plus d'autres renseignements clés, ces effets potentiels seront utilisés pour éclairer les principaux enjeux liés au projet, la portée des éléments de l'évaluation d'impact et les renseignements ou les études qui peuvent être précisés dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, en attendant les modifications à la LEI.

L'Agence communiquera avec vous, les groupes autochtones et d'autres participants à l'évaluation d'impact au sujet des lignes directrices et des plans, et vous fournira de plus amples renseignements prochainement.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec moi, au 418-454-0167 ou par courriel à l'adresse audrey.lucchesi-lavoie@iaac-aeic.gc.ca.

Cordialement,

Audrey Lucchesi Lavoie
Gestionnaire de projet
Bureau régional de Québec

c.c.: Yves Dessureault, Chef de l'exploitation, ydessureault@probegold.com